

**PROGRAMME ANNUEL 2011**

ETAT MEMBRE: BELGIQUE

FONDS: **FONDS EUROPEEN D'INTEGRATION POUR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS**

AUTORITE RESPONSABLE: Service Public de Programmation Intégration Sociale

PERIODE : 2011

**1. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS À FINANCER DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

Les règles applicables à la sélection des projets respectent les articles 9, 10, 11 et 12 de la décision de la Commission européenne du 5 mars 2008, fixant les modalités de mise en œuvre de la décision établissant le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Compte tenu de la répartition des compétences institutionnelles entre le niveau fédéral et les entités fédérées et compte tenu des spécificités propres à chaque volet du programme, un système d'appel à projets et une procédure de sélection sont mises en place au niveau de chaque volet et sont gérés par l'autorité de responsable compétente (autorité responsable ou autorité responsable déléguée).

Toutefois, un certain nombre de modalités communes et de critères de sélection de base sont prévus au niveau du programme :

Compte tenu des montants financiers limités, des besoins précis qui doivent être rencontrés et conformément au principe de proportionnalité, les appels à projets ont une portée limitée.

Afin d'assurer des effets structurels, les projets peuvent prendre un caractère pluriannuel.

En ce qui concerne le volet fédéral, les bénéficiaires dont les projets se déroulent conformément aux prévisions, sont invités à participer aux appels à propositions, en respectant les articles 9 et 10 (2007/435/CE).

En ce qui concerne la Communauté française, les appels à propositions sont annuels.

En ce qui concerne le volet flamand, toutes les actions décrites dans l'AP 2011 sont financées sous l'AP 2011. Les projets auront une période d'éligibilité qui ne s'étendra pas au-delà du 30/06/2013.

Avant de déposer leur dossier de candidature, les candidats promoteurs peuvent bénéficier de conseils ou d'avis afin d'améliorer la qualité de leur dossier et de rencontrer les critères d'éligibilité du programme.

Les appels de propositions spécifient les objectifs, les critères de sélection, les modalités du financement communautaire et, le cas échéant, du financement national et les modalités et l'échéance fixées pour la présentation des propositions.

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature comprend, outre la description du contenu du projet, un budget détaillé par poste ainsi que le montant du cofinancement demandé au Fonds.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une double analyse : une analyse visant le contenu des projets et une analyse visant la conformité de la demande par rapport aux règles administratives et financières applicables et découlant tant de la réglementation européenne que nationale. L'analyse est réalisée au niveau de chaque volet, par l'autorité responsable compétente et selon une procédure lui étant propre.

Les résultats de cette double analyse sont repris sur une fiche technique récapitulative au niveau de chaque volet. Les résultats de la sélection par volet sont transmis à la Cellule FEI du SPP IS qui centralise l'information.

Des critères de sélection spécifiques peuvent être fixés par volet en fonction de la nature des interventions prévues. Toutefois, les critères communs suivants sont fixés au niveau du programme :

- Disponibilité d'un cofinancement public ;
- Conformité aux règles administratives et financières applicables à la programmation et découlant tant de la réglementation européenne que nationale ;
- Cohérence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme ;
- Un système ad-hoc sera mis en place entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel.

Les conventions de subvention établissent :

- le montant maximal de la subvention ;
- le pourcentage maximal de la contribution communautaire ;
- une description et un calendrier détaillés du projet soutenu ;
- le cas échéant, la partie des tâches que le bénéficiaire final entend sous-traiter à des tiers, ainsi que les coûts afférents ;
- le budget prévisionnel et le plan de financement convenus pour le projet ;
- le calendrier et les modalités d'exécution de la convention ;
- les objectifs opérationnels du projet et les indicateurs à utiliser ;
- la définition des coûts éligibles ;
- les conditions de paiement de la subvention et les exigences comptables ;
- les conditions relatives à la piste d'audit ;
- les dispositions pertinentes en matière de protection des données ;
- les dispositions pertinentes en matière de publicité.

Les bénéficiaires finaux qui mettent en œuvre leurs projets avec des partenaires, ont l'obligation de conclure avec eux des conventions qui mentionnent clairement les droits et obligations de chacun. Les partenaires s'engagent également à respecter les mêmes obligations qu'ont les bénéficiaires finaux envers les autorités responsables et envers la Commission européenne. Une attention particulière est demandée à tout ce qui pourrait concerner un double subventionnement potentiel.

### **Volet fédéral**

Appel à projet vers les CPAS des villes de plus de 130.000 habitants.

Public cible : ressortissants de pays tiers.

Objectif : toucher environ 342 ressortissants de pays tiers via nos formations de base.

Avis de la cellule FEI du SPP Intégration sociale sous l'angle de la validité des budgets et de la gestion, d'une part, de la conformité avec la réglementation et le programme pluriannuel d'autre part.

Vérification de l'effectivité du cofinancement.

Décision du comité de sélection fédéral, composé d'un représentant du SPP Intégration sociale, un représentant de la cellule FEI, un représentant de la cellule FSE et un représentant du Ministre de l'Intégration sociale.

Comité d'attribution : un représentant du Ministre de l'Intégration sociale, un représentant du SPP IS et deux experts indépendants.

Le calendrier de chaque action est repris dans la section 3 du présent paragraphe.

### **Volet flamand**

Les décisions seront prises selon une procédure analogue à celle utilisée dans le cadre du FSE.

Les décisions se prennent comme suit :

1. les promoteurs doivent introduire leur projet via un formulaire électronique (et sur papier) ;
2. Les projets sont lus et évalués par au moins deux agents qui travaillent pour le FEI, dont l'un relève du service de gestion interne.

Suivant l'objet de l'appel à propositions, il pourra être fait appel à une évaluation externe complémentaire.

3. Les évaluations convergentes seront converties en avis unique, sauf s'il s'agit d'interprétations manifestement fautives.

L'autorité déléguée met les décisions dans un formulaire standardisé qui comprend le nom du bénéficiaire final et/ou des partenaires du projet, les caractéristiques essentielles du projet et ses objectifs opérationnels, le montant maximum du cofinancement du Fonds et le taux maximum de cofinancement des coûts éligibles totaux. Les motifs du rejet des autres projets doivent être notés dans le même formulaire standardisé.

En cas d'avis contradictoire on tente d'avoir un consensus et un avis unique est établi.

S'il n'y pas de consensus, les avis divergents sont transmis au Ministre.

4. Le Ministre compétent de "inburgering" décide sur base de l'avis. Si le ministre prend une décision qui diffère de l'avis positif convergent des deux évaluateurs la décision doit être motivée.

5. Les décisions du Ministre sont transmises à l'Agence FSE qui les transmet aux promoteurs.

Aux fins de la sélection des projets et de l'octroi des subventions, l'autorité déléguée organise une réunion de démarrage avec les bénéficiaires pour les mettre au courant des conditions spécifiques suivantes en ce qui concerne les projets à mettre en œuvre.

### **Volet francophone**

Les décisions de sélection des projets et d'attribution des marchés sont prises par un comité de sélection composé des représentants des Ministres compétents sur le plan fonctionnel : la Ministre en charge de l'égalité des chances de la Communauté française, la Ministre wallonne de l'action sociale et le Ministre, membre du Collège de la Commission Communautaire française, en charge de la cohésion sociale, ainsi que des représentants du Ministre-Président de la COCOF, du Ministre-Président de la Région wallonne, en charge des Fonds structurel, et du Vice-Président du Gouvernement de la Région wallonne. L'Agence FSE assiste ce comité de sélection, en est le secrétariat et exécute ses décisions.

- Appel à projet vers le secteur de l'interprétariat social
- Appel à projet vers les secteurs du Français langues étrangères, de la cohésion sociale, de l'intégration des immigrés et de l'éducation permanente
- Appel à projet vers les services d'étude, les centres de recherche universitaires et les opérateurs de terrains compétents (ONG)

L'autorité déléguée est chargé de donner des conseils techniques aux candidats, de vérifier le cofinancement et de présenter les dossiers au comité de sélection, avec un avis sur la conformité du dossier avec les réglementations européennes et internes.

L'évaluation des projets sera effectué par le comité de sélection et par une task force (composé d'experts) si nécessaire.

L'appel à projet sera lancé en mai 2011 via le site de l'Agence. La clôture de l'appel à projet est prévue pour juin 2011.

Les projets pourront se situer dans la continuité de l'appel à projet 2010 ou proposer de nouvelles actions s'inscrivant dans les priorités et objectifs inscrits dans le programme pluriannuel.

L'appel à projet 2011 vise des actions jusqu'au 30.06.2013, mais ces projets pourront être prolongés via les appels à projets ultérieurs.

## 2. MODIFICATION DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE (le cas échéant)

## 3. ACTIONS À SOUTENIR PAR LE PROGRAMME CONFORMÉMENT AUX PRIORITÉS FIXÉES

**PRIORITE I : Mise en œuvre d'actions destinées à mettre en pratique les «principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne»**

### **PR I - Action 1 (FED):**

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants des Etat tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques.

### **Action mise en œuvre par le volet fédéral.**

#### 1. Objet et portée de l'action :

Augmenter le nombre de formation de base de maîtrise de la langue et des connaissances de bases accessibles aux ressortissants de pays tiers bénéficiaires des CPAS des Grandes Villes belges. Le but est de développer des programmes et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants de pays tiers de travailler ou étudier en même temps et donc d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique. Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours.

#### 2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des villes de Belgique de plus de 130.000 habitants.

#### 3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

#### 4. Résultats et indicateurs

Résultats : l'objectif est de toucher 342 ressortissants de pays tiers.

Indicateurs : 342 participants au départ des cours,  
205 attestations délivrées (taux de succès de 60%), réduction du nombre de participants qui abandonnent pendant le parcours.

Autres indicateurs : taux de satisfaction des participants une fois le parcours terminé, aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé, taux de mise à l'emploi.

5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 821.941,40

FEI budget : € 410.970,70 (50%)

Cofinancement fédéral : € 410.970,70 (50%)

Calendrier :

Date de publication : 01/09/2011

Date limite de candidature : 01/10/2011

Sélection des projets : 15/10/2011

Durée des projets : 01/11/2011-30/06/2013

**PR I – Action 2 (FR):**

Plan d'action rendant les services d'interprétariat et de traduction plus accessible aux services auxquels les migrants ont recours, dans l'exercice de leurs droits et obligations.

**Action mise en œuvre par le volet francophone:****1. Objet et portée de l'action :**

Améliorer les dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agrèer les organismes et de certifier la qualité des services.

L'action s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet 2010 et pourra être prolongé jusqu'en 2013.

Il s'agit notamment :

- intervention pour les frais d'interprétariat et de coordination (frais de personnel). Les bénéficiaires finaux sont les organismes bénéficiaires des services (Hôpitaux, ONE,...) ;
- coordination et suivie des actions de communication pour renforcer la visibilité de l'interprétariat social. (gestion et évaluation de la ligne téléphonique unique pour l'interprétariat social, ainsi que le site Internet francophone visant à renforcer la communication et la visibilité de l'interprétariat social,...) ;
- élaboration de critères de reconnaissance des prestations en matière d'interprétariat ;
- établissement et mise en œuvre en concertation avec les pouvoirs publics belges compétents d'un modèle de gestion et de financement pérenne du secteur, prenant en compte les interventions des services bénéficiaires.

**2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

L'appel à projet sera ouvert à tous les organisations du secteur de l'interprétariat social.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable

**4. Résultats et indicateurs:**

Résultats : amélioration et rationalisation des dispositifs de l'interprétariat social à Bruxelles et en Région wallonne. Au terme de la programmation, le secteur de l'interprétariat social devrait disposer de normes permettant d'agrèer les organismes et de certifier la qualité des services.

Indicateurs : Qualité de l'offre du secteur de l'interprétariat (nombre de langues, nombre de traductions, nombre de dossiers suivis par les nouvelles structures de suivi et délais de traitement des demandes).

**5. Visibilité et publicité:**

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera

tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec des instruments UE:

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel. Dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 400.000,00 :

- FEI budget : € 200.000,00. (50%)
- Cofinancement : € 200.000,00 (50%)
- Date de publication : mai 2011
- Sélection des projets : juillet 2011



**PR I - Action 3 (FL) :**

L'augmentation de la participation sociale des ressortissants de pays tiers, plus précisément l'augmentation de la participation des ressortissants de pays tiers aux comités consultatifs.

**Action clé mise en œuvre par le volet flamand :****1. Objet et portée de l'action :**

L'objectif final de l'intégration civique est la participation à la société. Il est généralement reconnu que le développement d'un réseau constitue un des objectifs principaux pour le fonctionnement social de chaque intégrant. La promotion de la participation sociale des intégrants mène à ce que l'intégrant et le Flamand moyen, ainsi que le Bruxellois, aient l'opportunité d'apprendre à mieux se connaître et prennent conscience du fait que l'intégration civique est une affaire positive, non seulement pour l'intégrant mais également pour la société.

A travers du AP 2009, nous analysons la manière dont un système de coachs d'intégration civique peut être mis sur pied dans le contexte flamand. Les coachs d'intégration civique sont des primo-arrivants intégrés ou des citoyens issus de la communauté d'accueil qui prennent en charge les primo-arrivants.

Dans le cadre du Programme annuel 2011, nous voulons encore miser sur la participation sociale des ressortissants de pays tiers. Dans le cadre de cette action, nous voulons concrètement miser sur l'augmentation de la participation des ressortissants de pays tiers aux comités consultatifs. Avec cette action, nous répondons à la priorité spécifique 1 « *Actions involving the participation of third country nationals in the formulation of integration policies and measures* ».

**2. Bénéficiaires envisagés des subventions :**

La sélection des projets se fera via un appel à propositions.

L'appel à projets sera ouvert à tous les organismes qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration socioculturelle des primo-arrivants.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité responsable (ou déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable

**4. Résultats et indicateurs :****Résultats**

- Les ressortissants de pays tiers qui sont prêts à participer sont répertoriés et recrutés ;
- Les organes politiques vers lesquels les ressortissants de pays tiers peuvent se diriger sont répertoriés et sensibilisés ;
- Les parcours de direction sont exécutés ;
- Un bon écoulement des ressortissants de pays tiers vers les organes politiques.

**Indicateurs**

- Base de données des talents ;
- Inventaires des organes politiques ;

- Nombre d'activités d'information et de sensibilisation pour les organes politiques ;
- Nombre de parcours de direction réalisés pour les ressortissants de pays tiers ;
- Nombre de ressortissants de pays tiers qui se dirigent vers les organes consultatifs.

5. Visibilité et publicité :

L'appel à projets sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne sont pas financées par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE. La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et à évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE quant à lui finance des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

7. Informations financières :

Avec cette action, nous répondons à la priorité spécifique 1 « Actions involving the participation of third country nationals in the formulation of integration policies and measures ».

Le budget total pour l'action s'élève à 851.099,00 EUR

- Budget FEI : 493.329,12 EUR (58%)
- Cofinancement : 357.769,88 EUR (42%)

Calendrier :

- Date de publication : 01/05/2011
- Date limite de candidature : 15/07/2011
- Sélection des projets : 31/08/2011
- Durée des projets : 01/10/2011-30/06/2013

**PR I - Action 4 (FR):**

Développer à Bruxelles et en Wallonie des initiatives relatives à à l'accueil et l'orientation des primo-arrivants ressortissants de pays tiers dans le cadre de projets pilotes qui, au niveau local, développent des parcours d'intégration pour ces personnes.

**Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**1. Objet et portée de l'action :

Améliorer l'information, l'orientation et l'insertion des personnes primo-arrivantes à Bruxelles et en Wallonie. Il s'agit de développer au plan local une offre cohérente de services, notamment :

- une initiation à la citoyenneté et à la vie quotidienne en Belgique ;
- un test de positionnement en français et une orientation vers un cours de FLE adapté ;
- une orientation vers les dispositifs d'insertion sur le marché de l'emploi ou vers une formation, avec le cas échéant la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles ;
- pour les familles avec enfants, une information spécifique sur la scolarité, les activités parascolaires et la parentalité.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

L'appel à projet sera ouvert aux organismes compétents dans le secteur de l'accueil et l'accompagnement des migrants à Bruxelles et en Wallonie.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Deux initiatives pilotes au moins, offre de service pour l'ensemble des primo-arrivants d'une commune ou d'un groupe de communes.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment par le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

7. Informations financières:

Le budget Total pour l'appel est € 740.197,00

- FEI budget : € 370.098,50 (50%)
- Cofinancement : € 370.098,50 (50%)
- Date de publication : mai 2011
- Sélection des projets : juillet 2011

**PR I - Action 5 (FL):**

L'augmentation de la participation sociale des ressortissants de pays tiers, plus précisément l'augmentation de la participation des nouveaux arrivants mineurs aux initiatives de temps libre.

**Action clé mise en œuvre par le volet flamand :**

1. Objet et portée de l'action :

Dans sa note politique « Intégration civique et politique d'intégration », le ministre compétent veut travailler à une politique d'intégration plus complète pour les nouveaux arrivants mineurs, qui reprendrait la participation aux loisirs.

Les primo-arrivants mineurs ont trop peu de notion de l'offre de loisirs dans leur commune. Informer ce groupe-cible requiert une approche spécifique. Il faut tenir compte de la connaissance limitée de la langue néerlandaise. Des efforts seront souvent nécessaires afin de communiquer l'information au mineur, ce qui exclut la possibilité de travailler uniquement en fonction de la demande. En d'autres termes, il faut établir une offre bien développée de participation sociale destinée à ces enfants et ces jeunes. En concertation avec les bureaux d'accueil et les secteurs concernés, nous examinerons quelle instance est la mieux placée pour prendre en charge l'orientation vers l'offre socioculturelle et nous prendrons des initiatives supplémentaires visant à augmenter la participation des primo-arrivants mineurs.

Avec cette action, nous répondons à la priorité spécifique 2 « Actions, including introduction and activities, whose main and targeted objective is to address specific needs of particular groups, such as women, youth and children, the elderly, illiterate persons with disabilities ».

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

La sélection des projets se fera via un appel à propositions.

L'appel à projets sera ouvert à toutes les villes et communes en Flandre et dans le cas de Bruxelles, à la Commission de la Communauté flamande.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

**Résultats**

- Au moins 7 villes et/ou communes mettent en œuvre des actions sur l'orientation et/ou une offre plus accessible.
- Au moins 7 villes et/ou communes lancent un réseau local de partenaires pertinents.

### **Indicateurs**

- Description et évaluation des actions sur la participation sociale pour les nouveaux arrivants mineurs dans les villes et/ou les communes participantes.
- Description et évaluation du travail des réseaux locaux.

#### 5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.  
Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.  
La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès à travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

#### 7. Informations financières:

Avec cette action, nous répondons à la priorité spécifique 2 « Actions, including introduction and activities, whose main and targeted objective is to address specific needs of particular groups, such as women, youth and children, the elderly, illiterate persons with disabilities ».

Le budget total pour l'action est de 660.000,00 €

- Budget FEI: 382.560,88 € (58%)
- Cofinancement: 277.439,12 € (42%)

Calendrier :

- Date de publication : 01/05/2011
- Date limite de candidature : 30/09/2011
- Sélection des projets : 30/11/2011
- Durée des projets : 01/01/2012-30/06/2013

**PR I - Action 6 (FED):**

Adapter les trajectoires d'activation sociale des ressortissants de pays tiers bénéficiaires d'une aide sociale ou d'un revenu d'intégration, en développant des outils qui leur permettent de rencontrer les besoins et de valoriser les ressources et les compétences qui leurs sont spécifiques. Les projets dans le cadre de cette action impliquent la participation des ressortissants de pays tiers à la définition et à la mise en œuvre des politiques et mesures d'intégration.

**Action mise en œuvre par le volet fédéral.****1. Objet et portée de l'action :**

Organiser des activités comme des groupes de travail pour l'échange d'expériences, le mis en œuvre des événements de sensibilisation, la création des outils d'information pour les migrants et la société d'accueil, etc. Le but final est de développer des programmes efficaces et des activités flexibles pour permettre aux ressortissants des pays tiers d'améliorer leur intégration sociale à travers une meilleure connaissance linguistique ou l'entrée au marché d'emploi. Pour effectuer ce but la contribution des participants et leurs expériences peuvent donner une grande plus-value.

Il est important de tenir compte des particularités du groupe cible pour l'organisation et la durée du parcours. Les projets dans le cadre de cette action doivent impliquer la participation des ressortissants de pays tiers à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'intégration, comme décrit dans la priorité spécifique n° 1 : « *la participation comme moyen de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans la société.* »

**2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

L'appel à projet sera ouvert aux CPAS des villes de Belgique de plus de 130.000 habitants.

**3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable.

**4. Résultats et indicateurs**

Résultats : Les organes politiques et la société d'accueil vers lesquels les ressortissants de pays tiers peuvent se diriger sont informés et sensibilisés. Les ressortissants des pays tiers développent leur vie sociale et leur assurance par l'échange d'expériences avec des personnes dans une situation comparable.

Indicateurs :

- Nombre des participants ;
- Nombre d'activités d'information et de sensibilisation pour les organes politiques et la société d'accueil ;
- Taux de satisfaction des participants ;
- Aperçu reprenant le passage des élèves dans un autre parcours éducatif une fois le parcours terminé.

#### 5. Visibilité et publicité

L'appel à projet sera publié sur le site du SPP IS ; le label de l'UE figurera sur les documents publiés en lien avec cette action.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments EU

L'autorité responsable garanti que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE. Le FEI et le FSE ne visent pas les mêmes objectifs : le FEI est sollicité pour des trajectoires et des mesures d'activation sociale, lors que le FSE intervient dans les trajectoires professionnelles qui sont ultérieures. Quant au FER, il ne concerne pas le même public.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Une déclaration sur l'honneur figure dans les formulaires de candidatures et un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

#### 7. Informations financières:

Une subvention sera octroyée aux projets sélectionnés.

Le budget Total pour l'appel est € 96.700,00

FEI budget : € 72.525,00 (75%)

Cofinancement fédéral : € 24.175,00 (25%)

Calendrier :

Date de publication : 01/09/2011

Date limite de candidature : 01/10/2011

Sélection des projets : 15/10/2011

Durée des projets : 01/11/2011-30/06/2013

**PRIORITE 2 : Mise au point d'indicateurs et de méthodes d'évaluation en vue d'évaluer les progrès réalisés, d'adapter les politiques et les mesures et de faciliter la coordination de l'apprentissage comparé.**

**PR II - Action 1 (FR) :**

Conduire les études et les concertations, avec les organisations de migrants notamment, utiles à l'élaboration d'un cadre de référence de l'accueil des primo-arrivants à Bruxelles et en Région wallonne.

Cette priorité pourra notamment porter sur les approches mises en place par les écoles pour transmettre aux enfants de primo-arrivants les compétences linguistiques et culturelles leur permettant de suivre leur scolarité avec succès, ainsi que sur les approches mise en place par les associations dans le domaine du « vivre ensemble » en vue d'améliorer le processus d'intégration.

**Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**

1. Objet et portée de l'action :

Mise en place d'indicateurs, de normes et des procédures nécessaires à la définition et à la réalisation d'objectifs politiques dans le domaine de l'intégration, et mettre en place, le cas échéant, les dispositifs utiles à cet effet.

2. Bénéficiaires envisagés pour les subventions :

Les organismes experts du secteur de l'immigration, les autorités politiques, les centres universitaires.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable

4. Résultat et indicateurs:

Résultats : Une étude assortie de recommandations concrètes pour les autorités politiques.

Cet outil devra à terme permettre de planifier et de mettre en place une politique plus cohérente et transparente.

Indicateurs : Nombre et qualité des indicateurs pour la mise en place du cadre de référence. Nombre et qualité des recommandations fournies à la fin du programme.

5. Visibilité et publicité:

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE, ainsi que par le site FEI francophone. Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.



## 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE finance, quant à lui, des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

## 7. Informations financières :

Le budget Total pour l'appel est € 100.000,00

FEI budget : € 50.000,00 (50%)

Cofinancement : € 50.000,00 (50%)

- Date de publication : mai 2011
- Sélection des projets : juillet 2011

**PR II - Action 2 (FL) :**

Etude de l'impact de l'instrument 'des services d'interprétariat et de traduction sociaux'.

**Action clé mise en œuvre par le volet flamand**1. Objet et portée de l'action :

Les problèmes linguistiques peuvent empêcher ou entraver des services ou de l'aide. Des études scientifiques ont démontré que la manière dont les barrières linguistiques sont traitées et la qualité des instruments invoqués à cet effet ont une influence importante sur les services et l'aide et sur leurs résultats. Les services d'interprétariat et de traduction sociaux aident les services publics ainsi que les structures et les établissements sociaux à combler l'écart linguistique. Leur objectif est de rendre les services et aides publics et sociaux accessibles aux personnes ne maîtrisant pas encore suffisamment le néerlandais. Des études de l'impact de l'instrument des services d'interprétariat et de traduction sociaux sur l'accessibilité des structures et le renforcement (empowerment) des allophones doit permettre l'utilisation aussi ciblée et efficace que possible de ces services.

2. Bénéficiaires envisagés des subventions :

Des établissements scientifiques et/ou des organisations concernées par la politique d'intégration disposant de l'expertise nécessaire afin d'exécuter une étude de l'impact de l'instrument 'des services d'interprétariat et de traduction sociaux'.

Les bénéficiaires seront sélectionnés suite à un appel à projets.

3. Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité responsable (ou déléguée) en tant que maître d'œuvre :

Non applicable.

4. Résultats et indicateurs :

Résultats :

- La réalisation de la recherche.

Indicateurs :

- Un rapport de recherche avec les recommandations nécessaires à l'amélioration de l'instrument 'des services d'interprétariat et de traduction sociaux'.

5. Visibilité et publicité :

L'appel à projets sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

## 6. Complémentarité avec les autres actions financées avec les instruments UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne sont pas financées par d'autres programmes mis en œuvre par la CE, notamment le FSE. La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Les actions dans le cadre du programme FEI sont différentes des actions dans le cadre du programme FSE. Les actions FEI sont concentrées sur les ressortissants de pays tiers et visent à faciliter la transition entre les programmes mis en place dans le cadre de l'intégration civique et des dispositifs d'insertion, à impliquer activement la société d'accueil dans le processus d'intégration et à suivre et à évaluer les politiques d'intégration civique en Flandre. Le FSE quant à lui finance des actions directement liées à l'accès au travail pour différents groupes. Les deux programmes sont donc complémentaires.

## 7. Informations financières :

Le budget total pour l'action s'élève à € 100.000,00

- Budget FEI : € 50.000,00 (50%)
- Cofinancement : € 50.000,00 (50%)

### Calendrier

- Date de publication : 01/10/2011
- Date limite de candidature : 31/12/2011
- Sélection des projets : 28/02/2012
- Durée des projets : 01/03/2012-30/06/2013

**PRIORITE 3 : Renforcement des capacités d'action, amélioration de la coordination et acquisition de compétences interculturelles dans les États membres à tous les niveaux de pouvoir et dans l'ensemble de l'administration publique**

**PR III - Action 1 (FR) :**

Améliorer la cohérence de l'offre et l'accessibilité, aux niveaux local et régional, des cours de français seconde langue (FLE) ainsi que des formations à la citoyenneté.

**Action clé mise en œuvre par le volet francophone :**

1 **Objet et portée de l'action**

\* Edition et diffusion, via notamment les pouvoirs publics locaux, de matériel d'information sur la citoyenneté, sur l'insertion sur le marché de l'emploi, sur l'école, sur la vie quotidienne en Belgique à destination des primo-arrivants.

\* Élaboration et validation par les pouvoirs publics de référentiels en matière de français langue étrangère, qui renforce les capacités d'actions au niveau des pouvoirs publics et des acteurs de terrain en vue d'harmoniser les outils et la communication sur l'offre de français langue étrangère pour les primo-arrivants.

\* Programmes de formation de formateurs, à destination des pouvoirs publics locaux ou des associations organisant des sensibilisations à la citoyenneté et à la vie pratique en Belgique à destination des primo-arrivants.

\* Développement de coordinations locales pour améliorer la qualité et l'accès des activités d'apprentissage du français pour adultes.

\*\* Développement d'outils pédagogiques et, le cas échéant, de formations de formateurs pour les écoles et les associations qui œuvrent à l'apprentissage du français dans le cadre d'activités parascolaires.

2 **Bénéficiaires envisagés pour les subventions :**

Les organismes du secteur cours de français pour primo-arrivants de la Communauté française, les autorités politiques et les administrations publiques concernés par la thématique.

**Le cas échéant, justification des projets directement réalisés par l'Autorité Responsable (ou Déléguée) en tant que maître d'œuvre :**

Non applicable

3 **Résultats et indicateurs**

**Résultats:**

- Plaquette d'information pour les primo-arrivants s'installant à Bruxelles ou en Wallonie ; documents d'information complémentaires thématiques.
- Référentiel pour le français langue étrangère.
- Un outil d'évaluation du niveau de connaissance du français utilisé et reconnu par la diversité des opérateurs (promotion sociale, insertion

socioprofessionnelle, éducation permanente notamment) et encourager son utilisation.

- Un ou plusieurs outils à destination, notamment, des enseignants des classes passerelles.
- Au moins deux formations de formateurs sur les questions de citoyenneté et de vie pratique en Belgique.

Indicateurs: Nombre de brochures publiées et diffusées, décision de validation du référentiel FLE, nombre d'outils pédagogiques créés et diffusés, nombre de formateurs formés.

#### 4 Visibilité et publicité

L'appel à projet sera diffusé via le site de l'Agence du FSE.

Le porteur de projet s'engagera à respecter les règles de publicité et sera tenu de garantir une visibilité du FEI sur ses publications et dans la communication concernant son projet.

#### 5 Complémentarité avec d'autres actions financées par UE

L'autorité déléguée garantit que les actions financées par le FEI ne le sont pas par d'autres programmes mis en œuvre de la CE, notamment avec le FSE.

La vérification de cet aspect sera attribuée au comité d'accompagnement du FEI et de l'Agence du FSE en particulier.

Un système ad-hoc sera mis en place pour s'assurer qu'un projet ne reçoit pas un double subventionnement, total ou partiel, dans le cadre du FEI, ou entre le FEI et les autres fonds (notamment le FSE).

#### 6 Informations financières

Le budget total pour l'appel est € 775.974,00

- FEI budget : € 387.987,00 (50%)
- Cofinancement : € 387.987,00 (50%)
- Date de publication : mai 2011
- Sélection des projets : juillet 2011

Les actions peuvent s'inscrire dans la continuité de l'appel à projet 2010.

## 5. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le budget sera utilisé au financement des mesures nécessaires à la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information et le contrôle des projets.

Sont prévus dans le cadre du budget Assistance technique :

- 1 ETP et ses frais annexes, afin de coordonner les 3 volets belges du FEI-Belgique, et de gérer le volet fédéral.
- Des frais d'audit externe.
- Des frais d'évaluation du programme par un évaluateur externe, à désigner.
- Du matériel de diffusion et de communication.
- Des échanges de bonne pratique entre les différents projets soutenus, à l'intérieur des volets, ou entre les volets.

L'assistance technique est répartie entre l'Autorité Responsable et les Autorités Déléguées.

Les frais exposés respectent les règles d'éligibilité relatives à l'assistance technique.

Des activités d'information sur le programme pluriannuel et/ou sur les résultats des programmes annuels seront organisées aux différents niveaux.

- Au niveau fédéral, une activité sera organisée dès la fin de 2011 et le début de 2012.
- Pour le volet flamand, des sessions d'information seront dispensées au mois de septembre 2011 et l'Agence du FSE organisera aussi une activité d'information spécifiquement pour les projets subventionnés par le FEI.
- Le volet francophone prévoit un événement de communication sous la forme d'un séminaire en 2011. Le séminaire aura comme sujet le parcours d'intégration en Wallonie et à Bruxelles, et tout particulièrement l'apport des projets FEI dans ce parcours. Le public cible se composera d'une part des autorités concernées et, d'autre part, des acteurs de terrain.

Toutes ces informations sont aussi diffusées via les sites respectifs.

**M. Ph. Courard**  
Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale



## ANNEXE

<b>Assistance technique</b>				
Répartition des moyens adoptée par la Commission interministérielle "Intégration dans la société" du 14 novembre 2007				
Montant de l'assistance technique prévu pour 2011 :				<b>131.977,97</b>
<i>montants en euros</i>		<b>2011</b>		
	clé	<b>Montant suivant la clé</b>	<b>Montant fixe</b>	<b>Total</b>
Volet fédéral	20%	20.396	30.000	50.396
Volet francophone	40%	40.791		40.791
Volet flamand	40%	40.791		40.791
Total pour le Programme		101.978	30.000	131.978

Autorité Responsable

Nom: Mr. Alexandre Lesiw

Fonction: Directeur général Service CPAS – Autorité responsable

Date :

Signature :

Autorité de Certification

Nom: Mme Anne-Marie Voets

Fonction: Directeur général Services Généraux - Autorité de certification

Date :

Signature :